



LES RÉSULTATS DU CONCILE DE TRENTE (1545-1563)

A l'occasion du 450^e anniversaire de la clôture du concile de Trente, le précédent numéro du Rocher a retracé l'histoire de ce concile qui fut si important dans la vie de l'Eglise, à la fois pour préciser solennellement sa doctrine, et opérer la vraie réforme catholique. Présentons maintenant quels furent les résultats les plus importants du concile.

Définitions dogmatiques

On examina successivement tous les points de doctrine niés ou faussés par les protestants. Sur chacun de ces points, le concile précisa la doctrine catholique et donna des définitions exactes qu'on appelle canons, c'est-à-dire règles de foi.

La question de l'Écriture sainte étant tout à fait à l'ordre du jour, le concile s'en occupa spécialement. Le canon de la sainte Écriture – c'est-à-dire la liste des écrits qui en font partie – fut de nouveau confirmé.

Les protestants n'admettaient que les vérités consignées dans l'Écriture. L'Église rappelle qu'il y a deux sources de foi : l'Écriture et la Tradition orale, venant des apôtres, qui est règle de foi au même titre que la sainte Écriture. Avant que les Évangiles fussent écrits, les chré-

tiens avaient bien la foi ; mais où la puisaient-ils ? Dans la transmission orale, c'est-à-dire la Tradition. Ainsi les droits de la Tradition sont restaurés à côté de ceux de la Bible.

Le concile adopta, comme texte sûr et officiel, la traduction latine, faite par saint Jérôme, et appelée Vulgate. Il fut souligné que la Bible ne pouvait être interprétée contre le sentiment général des Pères de l'Église, et contre le sens que lui a donné et lui donne notre sainte mère l'Église.

La question du péché originel et celle de la prédestination, objets de tant d'erreurs protestantes, furent approfondies et précisées. Le concile définit que le péché originel se transmet à tous les hommes (exception faite pour la sainte Vierge), que le baptême enlève de l'âme tout ce

qui a caractère de péché, y laissant pourtant subsister la concupiscence, laquelle n'est pas un péché, sinon en ce sens qu'elle vient du péché originel et qu'elle incline au mal.

Puis, en opposition à la doctrine centrale du protestantisme, le concile aborde résolument le problème de la justification. On peut regarder le décret relatif à cette question (qui comprend 16 chapitres et 33 canons) comme le chef-d'œuvre du concile de Trente. Après avoir exprimé fortement l'extrême faiblesse de l'homme et l'infinie miséricorde de Dieu, le concile explique l'action progressive de la grâce dans l'âme du pécheur qui revient à Dieu. Il indique les éléments essentiels de la justification, sa gratuité. Il condamne la fausse notion de la foi, propagée par les doctrines protestantes. Encore plus énergiquement que Luther, le concile affirme que la rémission des péchés ne peut venir que des mérites de N.-S. Jésus-Christ ; mais il ajoute que ces mérites sont assez puissants pour opérer dans l'homme qui se repent une rénovation intérieure. C'est le seul sens admissible des paroles du Nouveau Testament lorsqu'elles décrivent les effets de la grâce comme un affranchissement du péché et une résurrection de l'âme.

Les protestants disaient que la justification est obtenue par les seuls mérites du Christ, sans aucun

Pour Luther, le péché originel est ineffaçable et nous a rendus radicalement corrompus. Dieu nous a commandé l'impossible. Mais le Christ a



payé pour nous, et sa justice nous recouvre. Il est juste à notre place. La justification est entièrement extérieure à nous, qui restons péché dans les moelles ; elle n'infuse en nous aucune vie nouvelle, elle nous couvre seulement comme d'un manteau. Pour être sauvés, nous n'avons rien à faire. Au contraire, vouloir coopérer à l'action divine, c'est manquer de foi, renier le sang du Christ et se damner. [En vérité, c'est tout le contraire de l'Évangile].

Jacques Maritain

concours de notre part ; l'Église rappelle que la foi sans les œuvres est une foi morte, et que l'effort humain est donc nécessaire et primordial.

Luther et Calvin n'admettaient plus que deux sacrements : le baptême et la Cène. Le concile rappelle que les sept sacrements ont été institués par Jésus-Christ. Il étudie l'un après l'autre chacun de ces instruments de la grâce divine et fixe la doctrine d'une manière parfaitement nette : il précise leur nature, les conditions de leur validité et leur restitue leur place dans l'économie du salut. De même, il met en hon-

neur le culte de la très sainte Vierge et des saints.

Il ne faudrait pas penser que la doctrine du concile de Trente fût nouvelle : elle est aussi ancienne que l'Eglise. Mais les erreurs nouvelles, propagées par Luther et Calvin, rendaient nécessaires la condamnation de ces erreurs et le rappel de la doctrine traditionnelle, qui est précisée avec un vif éclat en face des doctrines protestantes.

Le concile de Trente et la réformation de l'Eglise

Afin de supprimer les abus qui s'étaient glissés dans les mœurs d'une partie du clergé et qui avaient tant de fois fourni un prétexte aux protestants pour se révolter contre l'Eglise, le concile formula un grand nombre de décrets disciplinaires, longuement préparés.

Il fixe d'abord les devoirs du clergé. Il interdit le cumul des bénéfices, exige des évêques et des curés la résidence dans leur évêché ou leur paroisse, leur fait un devoir de prêcher au peuple chaque dimanche et d'enseigner le catéchisme. Des règles précises sont imposées à la vie des clercs et à celle des religieux.

L'on fait un devoir aux évêques de visiter périodiquement toutes les églises de leur diocèse, de corriger les clercs, de tenir des synodes diocésains et provinciaux.

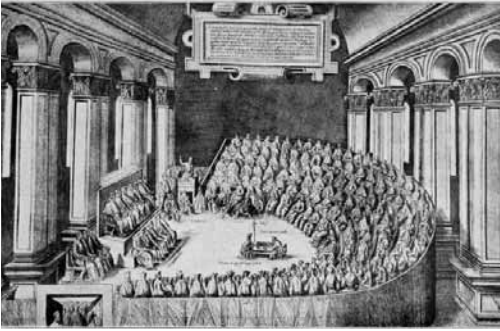
Le concile veilla surtout à la formation des futurs prêtres. Dans cette intention, il demanda la fondation de séminaires dans tous les diocèses, où les clercs seraient préparés à leur futur ministère par la piété et par l'étude.

Enfin, il n'était plus permis d'imprimer ou de lire des livres traitant de choses sacrées, qui n'auraient pas l'approbation de l'ordinaire.

En ce qui concerne les laïcs, le concile insista sur l'indissolubilité du mariage et interdit les mariages clandestins. Il prononça aussi l'excommunication contre les duellistes¹.

La papauté fut la première à tirer profit du concile de Trente. Le Saint-Siège sortait du concile avec une autorité raffermie ; il était proclamé le seul maître en matière de doctrine et de discipline. Le concile, toujours présidé par les délégués du pape, donna l'exemple de la soumission, en sollicitant l'approbation du souverain pontife pour donner force et vigueur à tout ce qu'il avait « ordonné et défini ».

(1) Ceux qui se battent en duel. Le duel est défendu sous peine d'excommunication et la sépulture ecclésiastique est refusée à ceux qui, tués en duel, ont expirés sur-le-champ, lors même qu'ils auraient donné avant leur mort des signes de pénitence. Les mêmes peines sont encourues par les témoins et ceux qui donnent conseil de se battre.



Une séance du concile. Gravure vénitienne datée de 1563. Les Pères sont rangés sur les bancs d'un vaste hémicycle ; en face d'eux, sur une estrade, les légats du Pape ; à leur droite, les orateurs ; au pied de l'hémicycle, les secrétaires du concile. Le décor d'architecture est fantaisiste.

Application du Concile

Il restait maintenant à faire passer les décrets du concile dans la vie pratique. Pour l'interprétation et l'exécution des décisions du concile, le pape Pie IV institua la Congrégation du Concile (1564). Et afin de se conformer aux désirs du concile, il fit rédiger et publier la même année une profession de foi que doivent jurer les évêques, les curés et les professeurs d'université avant d'entrer en fonctions : c'est la profession de foi tridentine².

Après la mort de Pie IV, la Providence donna à l'Eglise d'avoir à sa tête trois pontifes éminents, dont l'un a même été canonisé : saint Pie V (1566-1572), Grégoire XIII (1572-1585), et Sixte-Quint (1585-1590), qui eurent à cœur d'appliquer les décrets du concile et prirent des mesures en conséquence. Saint Pie V, le grand pape dominicain, mena une vie austère et simple, il

(2) « Tridentin » vient du nom latin de Trente, Tridentium.

édifiait tout le monde par sa piété. Il veilla à la pureté de la foi, et poursuivit l'immoralité dans ses Etats et dans Rome ; la Ville fut transformée.

Avec la prise des îles de Rhodes et de Chypre, les Turcs menaçaient toute la Méditerranée. Le pape eut la consolation de réunir les Espagnols et les Vénitiens dans une croisade qui permit de sauver la chrétienté par la victoire navale de Lépante (1571) et d'arrêter pour longtemps la menace des Turcs.

Conformément aux désirs du concile, c'est lui qui édita en 1566 pour l'enseignement du clergé le Catéchisme romain, connu sous le nom de Catéchisme du concile de Trente, qui contient un résumé de toute la doctrine chrétienne. Pie IV en avait confié la rédaction à quatre théologiens renommés : les évêques Leonardo Marino, Muzio Calini, Egidio Foscarini, et le dominicain portugais Francesco Fureiro ; des cardinaux dont saint Charles Borromée supervisèrent le travail. En

1568, le bréviaire romain fut amélioré. En 1570, le missel romain fut révisé. Tout autre livre non approuvé par le Saint-Siège, ou n'ayant pas 200 ans d'antiquité, fut défendu.

Son successeur Grégoire XIII, célèbre par la réforme du calendrier, appelé depuis le calendrier grégorien, donna une grande impulsion aux études. Afin de donner aux clercs un enseignement supérieur, il multiplia les fondations de séminaires (en particulier à Rome le Collège germanique, le Collège grec, le Collège maronite) et fonda une grande université, le Collège romain ou Université grégorienne, tenu par les jésuites.

Malgré ses infirmités, Sixte-Quint déploya une grande activité. Ce fut un pape administrateur, qui gouverna remarquablement les Etats pontificaux. Il acheva la basilique Saint-Pierre, et embellit la ville de Rome de toutes manières. Il réorganisa la Curie romaine en créant des Congrégations permanentes, comme la Congrégation des rites qui s'occupe de la liturgie et de la canonisation des saints. Il agrandit la bibliothèque vaticane, et créa l'imprimerie vaticane, où fut imprimée en 1590 l'édition de la Vulgate.

Promulgation du concile de Trente

Pour acquérir le caractère de lois d'Etat, applicables par les juridic-

tions civiles, les décrets du concile avaient besoin d'être reçus par les princes catholiques. Ils furent promulgués presque aussitôt en Portugal, Italie et Pologne.

L'empereur Maximilien II et les princes catholiques allemands promulguèrent bientôt les actes du concile et travaillèrent eux-mêmes à préserver leurs Etats du protestantisme ; ainsi le duc Albert V de Bavière défendit tout écrit contre le catholicisme et exigea des professeurs des écoles supérieures la profession de foi tridentine. D'autres princes firent de même dans leurs provinces et leurs duchés : Fulda, Augsbourg, Westphalie, Paderborn, Salzbourg, Bamberg, Trèves.

Philippe II, qui régnait sur l'Espagne, les Pays-Bas et Naples, accepta et promulgua les décrets du concile, mais avec cette clause « en réservant les droits de la Couronne ».

En France, la régente Catherine de Médicis refusa de publier les décrets car le conseil de Fontainebleau (1564) avait déclaré certains articles contraires à ses droits, mais elle promit de les faire exécuter. Ainsi firent les rois qui montèrent dans la suite sur le trône ; si bien que les décisions du concile de Trente furent observées, sans qu'il y ait jamais eu sanction officielle du pouvoir royal, ce qui leur eût donné un surcroît d'autorité en en faisant des lois d'Etat.

LES DÉCRETS DU CONCILE DE TRENTE

Les décrets du concile se composent de deux parties : dans la première est énoncée la doctrine avec tous ses développements et ses preuves ; la seconde comprend les canons qui condamnent les erreurs qui lui sont opposées.

Voici quelques canons condamnant certaines erreurs protestantes :

« *Si quelqu'un affirme que l'impie est justifié par la foi seule, de telle manière qu'il ne soit requis aucune coopération de la volonté humaine pour acquérir la grâce de la justification, qu'il soit anathème.* »

« *Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés par la seule application qui leur est faite de la justice du Christ ou par la seule remise de leurs péchés, sans la grâce et la charité que le Saint-Esprit répand dans leurs cœurs et qui s'y attache, qu'il soit anathème.* »

« *Si quelqu'un dit que la foi qui justifie n'est rien d'autre que la confiance en la miséricorde divine qui remet les péchés à cause du Christ, et que cette seule confiance suffit à nous justifier, qu'il soit anathème.* »

« *Si quelqu'un dit que pour obtenir la rémission des péchés, il n'est besoin de rien autre chose que de croire avec certitude et sans aucune hésitation que ses péchés sont remis, qu'il soit anathème.* »

« *Si quelqu'un dit qu'il est absolument certain qu'il possède le don de la persévérance finale – à moins d'en avoir été averti par une révélation spéciale –, qu'il soit anathème.* »

« *Si quelqu'un dit que la grâce de la justification n'est accordée qu'aux prédestinés et que les autres ne reçoivent pas cette grâce, car la puissance divine les a prédestinés au mal, qu'il soit anathème.* »

« *Si quelqu'un dit que les commandements de Dieu sont impossibles à pratiquer même à un homme justifié et établi dans la grâce, qu'il soit anathème.* »

(Concile de Trente, session VI)

Il faut ajouter que les évêques, surtout dans les synodes, et quelques personnages d'une grande sainteté firent beaucoup pour l'exécution des décrets réformateurs³. L'évêque

(3) Dès avant le concile de Trente brillèrent de saints évêques, comme en Italie Jean Giberti, évêque de Vérone de 1524 à 1543, ou en Espagne saint Tho-

de Milan, saint Charles Borromée (1538-1584), qui avait été l'âme des dernières sessions du concile, mit tout son zèle à accomplir l'œuvre de la réformation. Dans ce but, il fonda un séminaire dans sa ville épiscopale et tint des synodes. Il fut le grand mas de Villeneuve, évêque de Valence de 1545 à 1555.

artisan de la réforme catholique – notamment de la réforme du clergé – en Italie. Saint Ignace de Loyola et saint Philippe Néri travaillèrent à donner au peuple une vraie formation catholique et à améliorer la vie des fidèles. La vie catholique en Espagne fut puissamment favorisée par Philippe II, par Barthélemy des Martyrs, archevêque de Braga, et le vénérable Louis de Grenade. Ainsi les décisions du concile de Trente ne tardèrent pas à porter leurs fruits et assurèrent efficacement la restauration chrétienne.

Bilan du concile

Le concile de Trente est tout à la fois le plus long et le plus important des conciles généraux. Il ne s'agissait pas, en effet, comme dans les autres conciles, de condamner une ou deux hérésies, mais de proscrire cette multitude innombrable d'erreurs que le protestantisme avait répandues dans une grande partie de l'Europe, sur presque tous les points de la foi, et de réformer les abus nombreux qui s'étaient introduits dans la discipline pendant les siècles précédents. Ce

Les réformateurs refusèrent les décisions du concile de Trente, Genève devint la "Rome" protestante.

concile apporta la vraie réforme attendue.

Au point de vue de la foi, il en est résulté un monument doctrinal impérissable. Au point de vue de la discipline de l'Eglise, ce fut une merveilleuse restauration. Ce fut donc une sorte de révision générale de la pensée et de la vie de l'Eglise qui fut accomplie à Trente. L'Eglise catholique en sortait rajeunie, elle se dressait désormais devant le monde protestant avec une force redoublée.

S'il arrêta les progrès du protestantisme, ce concile ne fit néanmoins pas disparaître la grande scission que l'hérésie avait causée parmi les nations de l'Europe. Les protestants refusèrent de se soumettre aux décisions du concile, et l'Eglise perdit des provinces entières qui se détachèrent de la chrétienté pour suivre les prétendus réformateurs : une partie de l'Allemagne et de la Suisse, l'Angleterre, les pays scandinaves... Mais la Providence allait lui offrir une large compensation au deuil des fils qui la quittèrent, en lui donnant de s'implanter en Afrique, en Asie et en Amérique.

L'Eglise peut être fière de l'œuvre réalisée alors. Elle avait jeté sur le monde de belles semences qui allaient fructifier magnifiquement. Le XVII^e siècle recueillit le résultat des efforts de l'époque précédente.

ABBÉ HERVÉ GRESLAND

